

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 3 mars 2025

Numéro d'inspection : 2025-1124-0001

Type d'inspection :

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : peopleCare Communities Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : peopleCare Tavistock, Tavistock

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 20, 21, 24, 25, 26 et 27 février 2025 et le 3 mars 2025

L'inspection concernait :

- Demande n° 00139542 – Inspection proactive de la conformité – 2025

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Alimentation, nutrition et hydratation
- Conseils des résidents et des familles
- Gestion des médicaments
- Prévention et contrôle des infections
- Foyer sûr et sécuritaire
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Amélioration de la qualité
- Normes de dotation, de formation et de soins
- Droits et choix des personnes résidentes
- Gestion de la douleur

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Ministère des Soins de longue duréeDivision des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée**District de London**130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775**RÉSULTATS DE L'INSPECTION****Problème de conformité corrigé**

Un **problème de conformité** a été constaté lors de cette inspection et a été **corrigé** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspectrice ou l'inspecteur a estimé que le problème de conformité répondait à l'intention du paragraphe 154 (2) et ne nécessitait pas d'action supplémentaire.

Problème de conformité n° 001 Corrigé en vertu du paragraphe 154 (2) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 6 (10) b) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (10) Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

b) les besoins du résident en matière de soins évoluent ou les soins prévus dans le programme ne sont plus nécessaires;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à mettre à jour le volet sur la nutrition du programme de soins d'une personne résidente lorsque les besoins de celle-ci en matière de soins alimentaires ont évolué à la suite d'une évaluation nutritionnelle.

Lors de l'observation d'un repas, l'inspectrice ou l'inspecteur a constaté qu'une personne résidente se voyait servir des aliments qui ne figuraient pas dans le régime alimentaire indiqué dans son programme de soins. Un membre du personnel en diététique a indiqué que le régime alimentaire de la personne résidente avait changé, mais ne savait pas pourquoi cela n'avait pas été documenté dans les dossiers cliniques de celle-ci.

Le dossier d'évaluation nutritionnelle établi pour la personne résidente comprenait ce changement, lequel correspondait aux aliments servis à la personne résidente lors de l'observation du repas. Le programme de soins de la personne résidente a été révisé au cours de l'inspection.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Sources : Observation, dossiers cliniques de la personne résidente et entretiens avec le personnel.

Date de mise en œuvre de la mesure corrective : 25 février 2025